

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/06/03/2022032466/justel>

Dossier numéro : 2022-06-03/12

Titre

3 JUIN 2022. - Arrêté royal portant création d'une commission d'experts en matière de gestion de crise

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 04-07-2022 page : 54325

Entrée en vigueur : 28-03-2022

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales : définition, création et mission

Art. 1-3

[CHAPITRE 2.](#) - Composition

Art. 4-8

[CHAPITRE 3.](#) - Fonctionnement

Art. 9-10

[CHAPITRE 4.](#) - Indemnités

Art. 11-13

[CHAPITRE 5.](#) - Dispositions finales

Art. 14-15

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales : définition, création et mission

Article [1er.](#) Pour l'application du présent arrêté, on entend par :

1° gestion de crise : l'ensemble des modes d'organisation, des techniques et des moyens qui permettent de se préparer, de faire face à une situation d'urgence et d'en assurer le suivi;

2° ministre : le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions;

3° disciplines 1, 2, 3, 4 et 5 : les disciplines visées dans l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations d'urgence nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national.

[Art. 2.](#) Il est créé au sein du Service public fédéral Intérieur une commission d'experts en matière de gestion de crise ci-après dénommée " commission d'experts ".

L'imputation budgétaire sera effectuée au niveau de la Direction générale Sécurité civile.